



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize février, la séance du Conseil municipal de la Commune de Santa Maria di Lota a été organisée à dix-sept heures et trente minutes, en présentiel, dans la Salle des délibérations de la Mairie de Miomo.

La convocation avait été adressée aux membres de l'assemblée par le Maire en date du douze février de la même année.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À DIX-SEPT HEURES ET TRENTE MINUTES PAR MONSIEUR LE MAIRE, ARMANET GUY.

CONDITIONS DE QUORUM [REPLIES]

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS [14/19] :**

ARMANET Guy, BRIGNOLI Lucien, FIGARELLA Georgia, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PERFETTINI Martine, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, RICOVERI Josiane, SALADINI Sylvie et VIACARA Lucienne

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS REPRÉSENTÉS [05/19]**

BIANCHI Valérie donne pouvoir à MICHELANGELI Anne-Marie ;
GONSOLIN Cyril donne pouvoir à ARMANET Guy ;
PANUNZIO Marie-Pierre donne pouvoir à POGGI Rose-Marie ;
PAOLI Jean-Baptiste donne pouvoir à FIGARELLA Georgia ;
PIETRANTONI Olivier donne pouvoir à GIORICO Joël.

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON REPRÉSENTÉS [0/19]**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GAZZINI

Les affaires présentées à l'ordre du jour :

VIE INSTITUTIONNELLE

- Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2023 ;
- Approbation de la convention de gestion concernant les opérations menées au droit du ruisseau « Poggiolo » entre la commune de Santa Maria di Lota et la Communauté d'Agglomération de Bastia.

FINANCES

- Modification n 1 du plan de financement afférent à l'opération de réhabilitation de l'école maternelle bureaux et locaux pour le service technique communal ;

- Opération de sécurisation des bâtiments communaux vidéo protection et alarme anti intrusion approbation du plan de financement y afférent ;
- Opération de divers travaux sur le réseau structurant de voirie communal et approbation du plan de financement y afférent ;
- Opération de réhabilitation de la route d'accès à la voirie « strada Pughjuletta » et approbation du plan de financement y afférent.

POINT DIVERS

APPROBATION DU PV DE SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal retraçant les dispositions de la précédente réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue en date du 11 octobre 2023.

Le document – préalablement transmis en pièce jointe à la convocation adressée par courriel à tous les conseillers municipaux – n'appelant aucune remarque ni modification, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'en prendre acte.

Le PV de séance du 11 octobre 2023 est ainsi **approuvé à l'unanimité**.

L'ensemble des conseillers présents ont donc signé le PV de séance du 11 octobre 2023.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION CONCERNANT LES OPERATIONS MENEES AU DROIT DU RUISSEAU « POGGIOLO » ENTRE LA COMMUNE DE SANTA MARIA DI LOTA ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA.

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances

Monsieur Guy ARMANET, Maire, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place du transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération de Bastia, une convention de gestion provisoire avait permis à la commune de poursuivre l'exercice des prérogatives jusqu'au 31 décembre 2023. Toutefois, afin d'assurer une continuité des missions de service publique avec efficacité, et à la lumière de l'état d'avancement de l'opération d'investissement conduite au droit du ruisseau « Poggiolo », il apparaît nécessaire et pertinent de permettre à la Municipalité de mener les travaux à leur terme.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération de Bastia propose une convention de gestion permettant à la commune de Santa Maria di Lota de poursuivre ces opérations d'envergure jusqu'au 31 décembre 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui attribue au 1er janvier 2018 la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Santa Maria di Lota, en date du 16 octobre 2018, portant approbation de la convention de gestion concernant l'exercice de la compétence GEMAPI entre la commune de Santa Maria di Lota et la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

VU la convention de gestion initiale conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la commune de Santa Maria di Lota en date du 31 octobre 2018 concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolo ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Santa Maria di Lota, en date du 24 novembre 2021, portant approbation de la convention de gestion concernant les opérations menées au droit du ruisseau « Poggiolo » entre la commune de Santa Maria di Lota et la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

VU la convention de gestion conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la commune de Santa Maria di Lota en date du 24 janvier 2022 concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolo ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Santa Maria di Lota, en date du 12 octobre 2022, portant approbation de la convention de gestion concernant les opérations menées au droit du ruisseau « Poggiolo » entre la commune de Santa Maria di Lota et la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

VU la convention de gestion conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la commune de Santa Maria di Lota en date du 15 décembre 2022 concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolo ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bastia, exerce de plein droit depuis le 1er janvier 2018 les compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bastia souhaite continuer à s'appuyer sur la commune de Santa Maria di Lota en lui confiant, ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) applicables aux communautés d'agglomérations par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même code, la gestion de certains services ou équipements ;

CONSIDERANT l'avancement de la Commune de Santa Maria di Lota sur la programmation des opérations concernant le ruisseau « Poggiolo », il apparaît pertinent de conclure une convention de gestion avec cette dernière concernant la conduite de cette opération précitée ;

CONSIDERANT que la présente convention de gestion a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Santa Maria di Lota assurera jusqu'au 31 décembre 2025 la conduite des opérations sur le ruisseau « Poggiolo » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

APPROUVE

- La convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la commune de Santa Maria di Lota concernant la conduite des opérations sur le ruisseau « Poggiolo », ainsi que ses annexes jusqu'au 31 décembre 2025, ci-annexé ;

AUTORISE

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer ladite convention de gestion ainsi que tous documents nécessaires à cette délibération.

DIT

- Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la commune, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**MODIFICATION N°1 DU PLAN DE FINANCEMENT AFFERENT A L'OPERATION DE REHABILITATION DE
L'ECOLE MATERNELLE : BUREAUX ET LOCAUX POUR LE SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL**

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances

M. Guy ARMANET, Maire, rappelle que la Municipalité a engagé, en 2014, la création d'un groupe scolaire à Miomo regroupant l'école maternelle et l'école primaire.

Aujourd'hui, la livraison du nouveau groupe scolaire est effective, ainsi, l'actuel bâtiment de l'école maternelle est vide et sans usage. Il convient dès lors de procéder à un réaménagement de ces locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de réhabiliter ces locaux en local pour le service technique communal, ainsi que création de bureaux.

Cela permettra d'avoir le service technique à proximité immédiate du bâtiment communal de la mairie. De même, l'actuel local du service technique est un local privé que la commune loue à un particulier. Cette opération permettra ainsi de faire une économie de loyer.

Afin d'éclairer le Conseil Municipal, Monsieur le Maire énumère, comme suit, les diverses prestations que pourrait recouvrir cette opération :

- travaux électriques ;
- achat et pose de cloisons ;
- achat et pose d'une mezzanine ;
- créations de douches et sanitaires ;
- changement du système de ventilation (chaud / froid) ;
- travaux de rattrapage et rafraîchissement murs et plafonds ;
- changements des menuiseries : stores enrouleurs, fenêtres et rideaux métalliques.

Le coût de ces travaux a été estimé à 53 420.60 € HT. Monsieur le Maire précise, qu'afin de limiter l'impact financier, cette opération pourrait faire l'objet de demandes de subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que de l'Etat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 21 février 2023 portant sur la réhabilitation de l'école maternelle : bureaux et locaux pour le service technique communal et plan de financement y afférent ;

VU le rapport présenté en Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il y a des rectifications à faire sur la délibération en date du 21 février 2023 portant sur la réhabilitation de l'école maternelle : bureaux et locaux pour le service technique communal et plan de financement y afférent ;

CONSIDERANT le coût de l'opération afférente à la réhabilitation de l'école maternelle : bureaux et locaux pour le service technique communal a été estimé à : 53 420.60 € HT – soit 59 369.59 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur l'opération afférente à la réhabilitation de l'école maternelle : bureaux et locaux pour le service technique communal ;
- de solliciter l'aide financière de la Collectivité de Corse de la Collectivité de Corse dans le cadre de la Dotation Quinquennale 2020-2024 ;
- de solliciter l'aide de l'État.

APPROUVE

- Les dispositions du plan de financement ci-après :

FINANCEMENT	TYPE	MONTANT HT	%
AIDES PUBLIQUES (80%)	COLLECTIVITE DE CORSE – DQ 2020-2024	32 052.36 €	60 %
	État	10 684.12 €	20 %
AUTOFINANCEMENT (20%)	Commune de Santa Maria di Lota	10 684.12 €	20%
TOTAL		53 420.60 €	100 %

AUTORISE

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

DIT

- que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

OPERATION DE SECURISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX : VIDEO-PROTECTION ET ALARME ANTI INTRUSION ET PLAN DE FINANCEMENT Y AFFERENT.

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance au sein du nouveau Groupe scolaire de la Commune ainsi que la pose d'un nouveau système d'alarme anti intrusion au sein de la mairie et du centre technique.

L'installation de ces dispositifs permettront une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Ils auront pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Afin d'éclairer le Conseil Municipal, Monsieur le Maire énumère, comme suit, les diverses prestations que pourrait recouvrir cette opération :

- vidéoprotection du Groupe scolaire ;
- alarme anti intrusion de la mairie et du centre technique.

Le coût de ces travaux a été estimé à 8 168.20 € HT. Monsieur le Maire précise, qu'afin de limiter l'impact financier, cette opération pourrait faire l'objet de demandes de subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que de l'Etat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;

VU la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo-protection ;

VU la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

CONSIDERANT l'existence de risques particuliers d'agression, de vol ou de délinquance pesant sur la commune de Santa Maria di Lota ;

CONSIDERANT qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

CONSIDERANT que l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéo-protection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune.

CONSIDERANT le coût de l'opération afférente à la sécurisation des bâtiments communaux : vidéoprotection et alarme anti intrusion a été estimée à : 8 168.20 € HT – soit 8 985.02 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur l'opération afférente à la de sécurisation des bâtiments communaux : video-protection et alarme anti intrusion ;
- de solliciter l'aide financière de la Collectivité de Corse de la Collectivité de Corse dans le cadre de la Dotation Quinquennale 2020-2024.

APPROUVE

- les dispositions du plan de financement ci-après :

FINANCEMENT	TYPE	MONTANT HT	%
AIDES PUBLIQUES (80%)	COLLECTIVITE DE CORSE – DQ 2020-2024	4 900.92 €	60 %
AUTOFINANCEMENT (20%)	Commune de Santa Maria di Lota	3 267.28 €	40%
TOTAL		8 168.20 €	100 %

AUTORISE

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

DIT

- que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

OPERATION DE DIVERS TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU RESEAU ROUTIER STRUCTURANT DE LA COMMUNE ET PLAN DE FINANCEMENT Y AFFERENT

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme

Monsieur Guy ARMANET, Maire, expose au Conseil Municipal que le réseau routier couvrant le territoire de la commune de Santa Maria di Lota comporte un certain nombre d'itinéraires qui peuvent être répertoriés comme constituant le réseau structurant de voiries de desserte de la commune.

Il s'agit des voies communales ci-après dont l'origine est implantée au droit d'un carrefour avec une route départementale et qui ont vocation à desservir des hameaux et secteurs très urbanisés de la commune :

- la route communale de Suarella (sous l'institut Médico Educatif les Tilleuls) qui dessert depuis la Route départementale 431 la zone agglomérée du hameau du même nom ;
- la section de route desservant, depuis la Route Départementale 31, la route de Cavalligna ;
- la route communale du cimetière de Partine qui se développe à l'intérieur du hameau du même nom ;
- l'entrée de la route communale des tennis depuis la Route Départementale 31, qui longe la mairie et l'école maternelle en allant vers la route du Fiumicellu qui va desservir le futur groupe scolaire ;

Le Maire rappelle que la RD 80 et la RD 31 sont classées respectivement en 1ère et 2ème catégorie dans le schéma routier de l'ex département de la Haute-Corse.

Aussi, il insiste sur l'importance de mettre en œuvre ces travaux destinés à conférer à ces voies structurantes un niveau de sécurité compatible avec leur vocation socio-économique.

Ces travaux consistent soit en la rectification ponctuelle de tracé dans des virages sans visibilité, soit en la stabilisation ponctuelle de plateforme par la construction de murs de soutènement, soit de sécuriser des cheminements piétonniers ou de pallier à l'absence de dispositifs de retenue.

Le coût de ces travaux a été estimé à 220 000.00 € HT. Monsieur le Maire précise, qu'afin de limiter l'impact financier, cette opération pourrait faire l'objet de demandes de subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que de l'Etat.

Monsieur le Maire complète enfin son exposé en proposant au Conseil Municipal de traiter ces travaux par le biais d'un accord-cadre mono-attributaire lancé sur la base des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la procédure de passation adaptée ouverte ;

VU les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique concernant l'accord-cadre avec minimum et maximum et qui fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande ;

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre divers travaux de sécurisation des voies structurantes de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

DECIDE

- de se prononcer favorablement afin de réaliser l'opération afférente de divers travaux de mise en sécurité du réseau routier structurant sur la commune de Santa Maria di Lota ;
- de lancer une procédure d'accord-cadre de travaux pour la mise en œuvre de cette opération avec un montant minimum de 20 000 € HT (VINGT-MILLE EUROS) et un montant maximum de 220 000 € HT (DEUX-CENT MILLE EUROS) ;
- de solliciter l'aide financière de l'Etat ;
- de solliciter l'aide financière de la Collectivité de Corse dans le cadre de la Dotation Quinquennale 2020-2024.

APPROUVE

- Les dispositions du plan de financement ci-après :

FINANCEMENT	TYPE	MONTANT HT	%
AIDES PUBLIQUES (80%)	ETAT	44 000.00 €	20 %
	COLLECTIVITE DE CORSE - Dotation Quinquennale 2020-2024	132 000.00 €	60 %
AUTOFINANCEMENT (20%)	Commune de Santa Maria di Lota	44 000.00 €	20 %
TOTAL		220 000.00 €	100 %

AUTORISE

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

DIT

- que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**OPERATION DE REHABILITATION DE L'ACCES A LA PARCELLE G 1227 DE LA VOIRIE STRADA
PUGHJULETTA ET PLAN DE FINANCEMENT Y AFFERENT.**

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'accès à la parcelle G 1227 de la voirie « *Strada Pughjuletta* ».

Le secteur lieu-dit Poggioletta, situé en zone Uc du PLU, est une zone à fort potentiel d'urbanisation. Toutefois, ce secteur est dépourvu de réseaux nécessaires à la réalisation de programmes immobiliers, notamment d'un accès routier permettant la construction.

Par ailleurs, les parcelles cadastrales G 1226, G 1228, G 1229 et G 1377, situées en zone Uc du PLU, étaient enclavées, car elles n'avaient pas d'accès direct à la Route Territoriale RD 31.

Le désenclavement de ces terrains peut se faire par l'accès au terrain appartenant à la commune de Santa Maria di Lota, à savoir la parcelle G 1227, attenante à la route Territoriale RD31.

C'est pourquoi, la commune a signé une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) en date du 23 novembre 2022, permettant aux propriétaires des parcelles cadastrales précitées d'avoir un accès routier.

C'est dans ce cadre, que la commune va prendre en charge dans un premier temps l'accès routier attenant à la route Territoriale RD31, permettant également d'accéder à l'ensemble des parcelles du Projet Urbain Partenarial (PUP).

Par la suite, les propriétaires des terrains du PUP céderont à la commune une partie de terrain non bâti afin de créer une route communale où passeront les différents réseaux.

Afin d'éclairer le Conseil Municipal, Monsieur le Maire énumère, comme suit, les diverses prestations que pourraient recouvrir cette opération :

- Décaissement de la partie haute, fouille en masse et évacuation des déblaies ;
- Elargissement du premier virage ;
- Reprofilage et compactage, reprise des accotements.

Le coût de ces travaux a été estimé à 22 500.00 € HT. Monsieur le Maire précise, qu'afin de limiter l'impact financier, cette opération pourrait faire l'objet de demandes de subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que de l'Etat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport présenté en Conseil Municipal ;

CONSIDERANT le coût de l'opération afférente à la réhabilitation de l'école maternelle : bureaux et locaux pour le service technique communal a été estimé à : 22 500.00 € HT – soit 24 750.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur l'opération afférente à l'opération de réhabilitation de l'accès à la parcelle G 1227 de la voirie Strada Pughjuleta ;
- de solliciter l'aide financière de la Collectivité de Corse de la Collectivité de Corse dans le cadre de la Dotation Quinquennale 2020-2024 ;
- de solliciter l'aide de l'État.

APPROUVE

- Les dispositions du plan de financement ci-après :

FINANCEMENT	TYPE	MONTANT HT	%
AIDES PUBLIQUES (80%)	COLLECTIVITE DE CORSE – DQ 2020-2024	13 500.00 €	60 %
	ETAT	4 500.00 €	20%
AUTOFINANCEMENT (20%)	Commune de Santa Maria di Lota	4 500.00 €	20%
TOTAL		22 500.00 €	100 %

AUTORISE

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

DIT

- que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

ECHANGES ET POINT DIVERS

- **Mise en place de l'adressage** : Mme SALADINI Sylvie, Vice-Présidente de la Commission du patrimoine (historique et naturel) a fait un point concernant la mise en place de l'adressage sur l'ensemble de la commune ainsi que sur le calendrier de réalisation.
- **Mise en place de la rénovation de l'éclairage public** : M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances a fait un point concernant la mise en place de la rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune ainsi que sur le calendrier de réalisation
- **Renouvellement du contrat de DSP Transports de la Communauté d'Agglomération de Bastia – enquête auprès des Maires** : Monsieur le Maire, Guy ARMANET expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat engagée depuis l'été 2023, la CAB est accompagnée par un cabinet d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) qui est actuellement en phase de rédaction du DCE. A ce titre, la CAB souhaite recueillir les attentes de chaque Maire, et toute observation utile à l'élaboration d'un cahier des charges décrivant l'évolution de la consistance des futurs services.

Madame MICHELANGELI Anne-Marie, adjointe déléguée au patrimoine et à l'environnement indique qu'il serait de bon aloi de modifier l'horaire de la navette entre Miomo et Mandriale le matin avec un départ de Miomo à 11h30. Ceci afin que les collégiens et lycéens puissent prendre le bus à 11h00 au départ de la place St Nicolas et puisse ensuite prendre la navette pour monter jusqu'à Mandriale.

Monsieur le Maire, Guy ARMANET indique que cette demande sera transmise à la CAB.

- **Sécurisation de la route des Tennis** : Monsieur le Maire, Guy ARMANET expose au Conseil Municipal que suite au dernier Conseil Municipal et conformément aux échanges fait en POINT DIVERS, la commune de Santa Maria di Lota a procédé depuis le 15 février 2024 à la mise en place d'une zone d'interdiction de circuler « sauf riverains » sur l'ensemble de la route communale "strada d'i tennis" et du "Carrughju Maestracci". De même, la commune a procédé à la pose d'un nouveau ralentisseur au niveau de l'entrée Est.
- **Sécurisation de la route RD 31 entrées des immeubles « E CASELLE », « E FOLLICE », « LES JARDINS DE MIOMO »** : Monsieur le Maire, Guy ARMANET, expose au Conseil Municipal que suite à un accident routier, la commune a sollicité la Collectivité de Corse, gestionnaire de la voirie, afin de mettre en sécurité cette zone. La CdC propose de faire une implantation de 3 plateaux traversants dans cette zone afin de réduire la vitesse. D'autres réunions auront lieu dans les semaines à venir. Monsieur le Maire, indique que le Conseil Municipal sera informé régulièrement de l'avancée de ce dossier.

- Route RD 431 au hameau de Mandriale : Monsieur le Maire, Guy ARMANET, expose au Conseil Municipal que suite au signalement reçu en mairie, la commune de Santa Maria di Lota a sollicité la Collectivité de Corse, gestionnaire de la voirie, par courrier en date du 01 février 2024 afin de procéder au renouvellement de l'enrobé sur la partie fortement endommagée.
- Dimanche 18 février 2024, course pédestre « A MANDRIALINCA » : Monsieur le Maire, Guy ARMANET informe l'ensemble des conseillers municipaux que ce dimanche 18 février 2024 aura lieu au hameau de Mandriale la course pédestre « A MANDRIALINCA » organisée par l'association AS Figarella.

CLOTURE DES DEBATS PAR MONSIEUR LE MAIRE QUI A REMERCIÉ LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET A LEVÉ LA SEANCE À DIX-NEUF HEURES.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2024 dressé par :

GAZZINI Thomas
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'GAZZINI', is written over the typed name and title of the secretary.